

SEANCE DU 16 MAI 2019

Le 16 mai 2019 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, GERVY Danielle, MARSETTI Sandrine, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, JAILLOT Anne, LAMBERT Sylvain, ROYANNAIS Philippe.

Absents : BOUCHET Christophe qui a donné pouvoir à LAMBERT Sylvain, SERASSET Sylvie qui a donné un pouvoir à O'BATON Joël, BERTRAND Eric qui a donné pouvoir à FILET-COCHE Daniel, DENAUD Bruno.

Secrétaire de séance : MONNET Maryse

Objet : Vu la délibération en date du 17/08/2010 prescrivant la mise en révision du POS et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat engagé au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 10/10/2012 ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 arrêtant le projet de PLU et les observations émises par le Préfet de l'Isère en date du 11 juillet 2017 ;

Vu la délibération du 16 juillet 2018 arrêtant le nouveau projet de PLU, et vu les observations de l'Etat en date du 17 octobre 2018 ;

Le Maire soumet au conseil municipal le nouveau projet de PLU comportant les modifications et pièces complémentaires demandées par Monsieur le Préfet.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la révision a été prescrite par délibération du 17/08/2010, définissant les objectifs de la manière suivante :

- D'ouvrir à l'urbanisation certaines zones d'urbanisation future,
- D'étendre la zone constructible du bourg et de certains hameaux,
- D'adopter la stratégie de développement en fonction notamment du schéma directeur d'assainissement et du SCoT,
- De disposer d'un document d'urbanisme, le PLU, qui offre de vrais outils de gestion de l'aménagement et de l'urbanisme communal pour aller au-delà du POS,
- De disposer d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui traduira officiellement la volonté communale, en concertation avec la population, d'une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation. Ce PADD permettra entre autres de gérer la pression foncière de plus en plus forte sur notre territoire et la future implantation d'équipements publics, en tenant compte de nos capacités financières,
- De préserver l'activité agricole sur la commune,

- De maintenir un développement modéré de l'activité commerciale et industrielle

Par ailleurs,

- Le développement de la commune de Saint Just de Claix doit s'opérer dans un contexte législatif nouveau (loi urbanisme et habitat, réforme des autorisations d'urbanisme, Grenelle 1 et 2, etc...) et doit prendre en compte les documents supra-communaux qui s'imposent à la commune tels que le schéma directeur de l'agglomération grenobloise bientôt remplacé par le SCOT, le plan local de l'Habitat (PLH), la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors, etc...
- Certains zonages et dispositions réglementaires du POS doivent être repensés.
- La commune est également confrontée à des demandes de changement de destination de bâtiments en zone agricole.
- Il est très important de prendre en compte l'évolution du régime des participations aux équipements qui, depuis la réforme du code de l'urbanisme, a modifié certaines possibilités de participations ponctuelles des particuliers, ce qui est le cas de l'extension des réseaux. La commune est donc aujourd'hui confrontée à des secteurs classés en zone constructible sans qu'elle ait appréhendé le coût des équipements publics qui restera à sa charge, tant en terme d'équipements de superstructures que d'infrastructures. Cette situation devra être analysée dans le cadre de l'élaboration du PLU pour permettre à la commune d'appréhender les coûts induits par l'urbanisation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa révision en plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le lancement du PLU a été initié au printemps 2011, avec une réunion de lancement, puis des réunions de travail et de présentation du diagnostic communal.

Les élus ont ensuite travaillé sur leur projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au cours de l'année 2012. Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 02/07/2012 puis débattu au sein du Conseil Municipal lors de la séance en date du 10/10/2012.

Il s'organise autour des thématiques suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner la croissance économique clajussienne en permettant le développement des zones d'activités et soutenir l'activité agricole,
- Orientation 2 : En lien avec le développement des activités économiques, permettre l'accueil de nouvelles populations en mettant en œuvre un projet intergénérationnel et un développement urbain maîtrisé et cohérent
- Orientation 3 : Mettre en valeur la qualité du cadre de vie à Saint Just de Claix

Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des autres outils du PLU. Une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées s'est déroulée en 2015 pour étudier ce projet de PLU.

La commune a réalisé en parallèle et de façon conjointe une évaluation environnementale du PLU rendue nécessaire par la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Suite aux modifications effectuées sur le projet à la demande du Préfet, des discussions avec les Personnes Publiques Associées ont eu lieu et le nouveau projet a été élaboré.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération du 17/08/2010 :

- Organisation de quatre réunions publiques (présentation des enjeux supra-communaux et synthèse du diagnostic et du PADD, présentation du PADD à la population avec le conseil municipal renouvelé, présentation du projet communal au moment de l'arrêt projet
- Information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement du PLU,
- Diffusion d'information sur le site Internet de la commune sur l'état d'avancement du PLU

Monsieur le Maire précise que toutes ces modalités de concertation ont bien été réalisées.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante d'une part en ce qui concerne les modalités fixées dans la délibération de prescription du 17/08/2010 et d'autre part en ce qui concerne la participation de la population pendant toute la durée de la procédure.

Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document annexé à la présente.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Vu les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 103-6 et R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 17/08/2010 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Vu le débat sur le PADD tenu en Conseil Municipal le 10/10/2012

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme et ci-après annexé,

Entendu l'exposé du bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les OAP et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil municipal de Saint Just de Claix le 17/08/2010
- Tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans le PLU ;
- Arrête le projet de révision de PLU tel qu'il est annexé à la présente (annexe 1);
- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.
- Dit que conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et les associations agréées peuvent être consultées à leur demande sur le projet de PLU,
- Dit qu'à la fin de cette phase de consultation, le PLU pourra être soumis à enquête publique,
- Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois.

Le conseil municipal, après avoir voté à 8 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstentions, décide d'arrêter le projet de PLU.

Objet : Transfert des biens mobiliers et immobiliers des ZAE Espace Royans et Les Loyes

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de Saint-Just de Claix et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté des biens mobiliers et immobiliers de la ZAE Espace Royans de Clairivaux et de la ZAE Les Loyes, affectés à la compétence Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité ce transfert.

Objet : attribution d'une subvention de fonctionnement au SIVU du gymnase de PRAVAZ

Le Maire expose la demande de subvention du SIVU du gymnase de Pravaz, reçue le 30 avril 2019 soit après la date de vote du budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et après avoir pris connaissance de la liste des enfants de Saint-Just de Claix scolarisés dans cet établissement, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de (50.00 €) cinquante euros pour l'année 2019 au SIVU du gymnase de Pravaz.

Questions diverses

Chemin de Notre-Dame de Claix : Des propriétaires riverains du chemin sollicitent la pose d'une barrière amovible pour empêcher les véhicules d'y passer. Le conseil municipal donne son accord considérant que ce chemin ne dessert aucune habitation. Les services de la mairie et chaque propriétaire riverain auront une clé de cette barrière.

Mme Anne Jaillot demande si un rafraichisseur pourrait être installé à l'école, les fins d'années scolaires étant très pénibles en raison de la chaleur.

M. Daniel Filet-Coche propose qu'une inauguration soit faite à l'issue des travaux de rénovation de l'église.